

AUDIT GAYANT
Capital : 1000 EUROS
Siège social : 49 BD JEANNE D'ARC
59 500 DOUAI
RCS DOUAI 497654897

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TENUE LE 21 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX,

Le 21 FEVRIER ,

A 12 heures,

Les associés de la société AUDIT GAYANT , société à responsabilité limitée au capital de 1000 EUROS, se composant de 1000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale, sur convocation faite conformément aux statuts.

Etaient présents :

- Daniel MOUY,	
titulaire de	1 part
- SARL CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT	
Titulaire de	999 parts

Total	1000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Grégory MOUY , Gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires , conformément aux statuts.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- . Les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- . Le rapport de la gérance,
- . L'inventaire , le bilan , le compte de résultat et l'annexe,
- . Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

-Transfert de siège

- Modification des STATUTS suite transfert de siège et changement de gérant

- Pouvoir pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés expose que dans l'intérêt de la société, il est décidé de transférer le siège social de la société de 49 BD JEANNE D'ARC 59500 DOUAI à 45 BOULEVARD JEANNE D'ARC 59500 DOUAI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les Statuts :

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à **59500 DOUAI 45 BD JEANNE D ARC**

A compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence du changement de gérant intervenu le 20 Février 2026 , suite à la cession de part intervenue entre la SARL AUDIT GAYANT et la SARL CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT, l'assemblée décide de modifier comme suit les statuts :

Nouvelle mention :

Le gérant nommé sans limitation de durée est :
Mr Grégory MOUY domicilié 360 avenue des roses 62 520 LE TOUQUET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

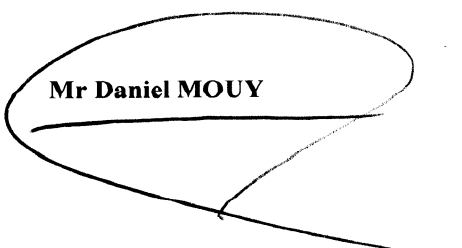
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant toutes les délibérations afin d'établir les formalités de publicité et le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de DOUAI.

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole , le président déclare la séance levée.



Le Président de séance prend bonne note du fait qu'il lui appartient de procéder à la copie du présent procès-verbal sur le registre spécial prévu à cet effet.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture , a été signé par les associés présents et le gérant :



Mr Daniel MOUY

SARL CONSEIL AUDIT COMMISSARIAT

gregory mouy

Grégory MOUY

gregory mouy

M